

AMAZ 14

SARL AU CAPITAL DE 4.000 EUROS

Route de Paris
Nationale 13
14120 - MONDEVILLE

=====
RCS CAEN
=====

DÉPÔT DU :
29 AOUT 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

PREMIERE DELIBERATION D'ASSEMBLEE

NOMINATION DU GERANT

L'AN DEUX MILLE ONZE

ET LE DIX NEUF JUILLET

A l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société, les associés ont tenu pour la première fois une Assemblée Générale Ordinaire, conformément au titre III des statuts pour procéder à la nomination du ou des Gérants.

ASSISTENT A LA REUNION :

- La **SOCIETE BRIET, SARL** au capital de 59.906 €, dont le siège social est à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE (14810), 15 Rue Pierre et Marie Curie, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 314 832 205

Représentée par son Gérant en exercice Monsieur Franck BRIET, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée des associés en date du

ET

- Son épouse **Madame Aude BRIET née CALVET** le 23 Mai 1978 à LAVAUUR (TARN), de nationalité française, époux de Monsieur Franck BRIET, né le 16 Juillet 1972 à CAEN (14), de nationalité française

Tous deux mariés sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Laurent PIMPAUD, Notaire à BERGERAC, le 24 Mai 2004, préalablement à leur union célébrée le 29 Mai 2004 à SAINT AUBIN DE LANQUAIS (DORDOGNE)

Demeurant tous deux à SAINT CONTEST (14280) 14, Rue Clos du Manoir

FB
AB

QUI, APRES DELIBERATION, ONT DECIDE CE QUI SUIIT :

- **Monsieur Franck BRIET** demeurant à SAINT CONTEST (14280), 14 Rue Clos du Manoir
est nommé Gérant pour une durée illimitée

Monsieur Franc BRIET accepte ces fonctions de Gérant, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Le ou les Gérants sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le gérant a conformément à l'article 16 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en leur nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

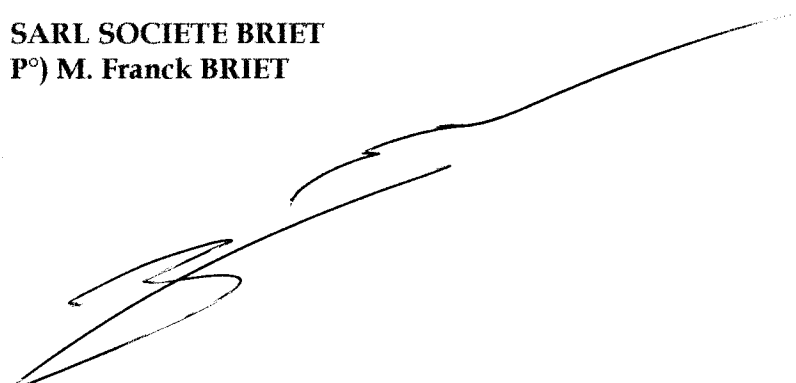
Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux puisse être opposée aux tiers.

En outre, tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

SARL SOCIETE BRIET
P^o) M. Franck BRIET



Madame Aude BRIET

